EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE D'ERAGNY SUR OISE

SG/LD/20260606
Domaine : 4.1
Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Date d'affichage de la délibération : 10 juillet 2026

Objet : 06 – Attribution d'un véhicule de fonction

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoints au maire, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI , Jean-Yves KOUIDRI, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS (à partir de 20h12), Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Monsieur Jaffa AZIS (jusqu'à 20h12)

Madame Joëlle MARTINEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
- En exercice : 33
- Présents : 32 (jusqu'à 20h12), 33 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

VU l'avis du Bureau Municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260702-20260606-DE
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;

CONSIDERANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la ville d'Eragny-sur-Oise ;

CONSIDERANT que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois de Directeur(trice) Générale des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur(trice) générale des services,

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque membre agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1er.

DECIDE de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire.

DECIDE de prendre en charge les frais annexes suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance

DIT qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260702-20260606-DE
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026